



APPEL A CANDIDATURES 2026

Actions de soutien aux aidants de personnes en situation de handicap

Date de publication : **02 mars 2026**

Clôture de réception des dossiers : **03 avril 2026**

SOMMAIRE

1. Calendrier et étapes	3
2. Contexte et cadre	4
3. Cadre de l'appel à candidatures	4
4. Annexes	8

1. Calendrier et étapes

Publication de l'appel à candidature : 02 mars 2026

Date limite du dépôt des candidatures : 03 avril 2026

Les dossiers sont à transmettre via voie dématérialisée sur l'adresse mail : kevin.gouraud@ha-py.fr
lisa.cazabieille@ha-py.fr

Dès réception du dossier un accusé de réception de candidature sera envoyé.

Après une première vérification visant à s'assurer de la complétude du dossier, un courriel vous sera envoyé pour confirmer que celui-ci est complet et qu'il sera examiné.

Seuls les dossiers complets transmis dans les délais impartis seront considérés comme recevables.

Sélection des projets : à l'issue de l'étude par les services du Département, des éléments complémentaires pourront vous être demandés par courriel.

Vote des projets : par les élus du Conseil Départemental en commission permanente.

Transmission des bilans : décembre 2026

Contacts :

GOURAUD Kevin <i>Chef de service Animation Territoriale</i> <u>kevin.gouraud@ha-py.fr</u> 05.62.56.51.20	CAZABIEILLE Lisa <i>Cheffe de Projet Soutien au secteur du domicile</i> <u>lisa.cazabieille@ha-py.fr</u> 05.62.56.72.99
--	--

2. Contexte et cadre

Le Département des Hautes-Pyrénées a adopté son schéma de l'autonomie pour la période 2022-2026. Parmi les orientations majeures figure la question de la prise en compte des aidants familiaux, priorité inscrite à l'axe 3 « Bien vivre mon quotidien » du schéma.

Nous estimons entre 15 000 et 20 000 le nombre d'aidants familiaux dans les Hautes-Pyrénées. Parfois fragilisés, ces aidants ont besoin d'être soutenus. Les dispositifs sont encore peu connus, les démarches paraissent complexes, peu accessibles et surtout, les aidants se reconnaissent peu comme tels. Un effort important reste à réaliser pour repérer et accompagner ces aidants qui le sont parfois depuis l'enfance.

La consultation des habitants hauts-pyrénéens a fait apparaître un besoin important en termes de soutien moral et financier qui permettrait à l'aidant de prendre *du temps pour lui*.

Les objectifs à réaliser sont les suivants :

- Prévenir l'épuisement et le risque de rupture de la situation de l'aidant
- Faciliter la reconnaissance des aidants et les informer sur l'offre existante
- Améliorer la prise en compte des aidants
- Soutenir les aidants et leur permettre de se ressourcer

C'est dans ce contexte que le Département a répondu à un Appel à Manifestations d'Intérêt ouvert par la CNSA d'un budget d'intervention, s'étendant sur la période 2023-2026, de financement d'actions en faveur des aidants de personnes en situation de handicap (axe 5), ce qui lui permet de pouvoir mettre en œuvre des actions individuelles et collectives à destination des aidants de personnes en situation de handicap.

3. Cadre de l'appel à candidatures

3.1 Le public visé

Les actions s'adressent aux aidants de personnes en situation de handicap en mettant l'accent sur celles présentant un handicap psychique.

Selon la CNSA, « L'aidant familial est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, en partie ou totalement, à une personne âgée dépendante ou à une personne handicapée de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière est permanente ou non. Elle peut prendre différentes formes comme l'ensemble de soins d'hygiène et de confort prodigués aux personnes dépendantes, les soins, l'accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, les démarches administratives, la coordination, la vigilance, le soutien psychologique, les activités domestiques... ».

3.2 Le territoire d'intervention

L'appel à candidatures concerne l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées. Les actions devront être déployées localement afin de favoriser une réponse aux besoins en proximité et ainsi faciliter l'accès des personnes à l'offre déployée.

3.3 Objectifs et actions éligibles

Les objectifs et actions éligibles doivent porter sur :

- Repérer et identifier les besoins spécifiques des aidants de personnes en situation de handicap
- Sensibiliser les professionnels en contact avec les aidants
- Accompagner les aidants sur les risques d'épuisement :
 - Leur permettre un meilleur accès à l'information,
 - Leur proposer la formation nécessaire dans l'aide prodiguée
 - Leur permettre de mieux appréhender le handicap de leur proche
 - Leur apporter un soutien psychosocial
- Mettre en place des actions dans le cadre des journées départementales des aidants :

Les actions mises en œuvre pourront se réaliser sous la forme d'ateliers collectifs, de groupes de parole, de groupes d'éducation thérapeutique ou de soutien individuel, en fonction des profils des publics et des problématiques rencontrées.

Les actions spécifiques aux problématiques des jeunes aidants seront valorisées dans l'analyse des candidatures.

3.4 Le porteur de projet potentiel

Un grand nombre d'acteurs peuvent être porteurs d'actions dans le cadre du présent appel à candidatures : associations, collectivités territoriales, gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux, établissements de santé, groupements de coopération, CCAS, centres de santé, maison de santé pluri professionnelles, centres de soins infirmiers, professionnels agréés...

Le porteur de projet doit avoir une existence juridique d'au moins un an.

Les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention.

Le porteur doit respecter le principe de laïcité.

3.5 Les critères d'éligibilité des candidatures

Les actions éligibles :

- Chaque porteur devra construire son projet en concertation avec les autres acteurs locaux afin de veiller à une complémentarité des offres sur le territoire
- Les actions doivent être réalisées en 2026.

3.6 Les critères d'exclusion

Les candidatures présentant les critères suivants seront jugées irrecevables :

- Les projets ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- Les projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les demandes de financement des projets à visée commerciale ;
- Les projets valorisant, dans leur budget, des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse ou des coûts d'investissement.

3.7 Le dépôt des candidatures

Les demandes sont à adresser par courriel : kevin.gouraud@ha-py.fr et lisa.cazabieille@ha-py.fr

La date limite de réception des candidatures est fixée au **03 avril 2026**.

A l'issue du dépôt de demande et après vérification par les services vous recevrez par mail un accusé de réception indiquant que votre dossier est recevable. La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement pour l'octroi de financement.

Seuls les dossiers parvenus dans les délais impartis et complets seront examinés.

3.3.2. Le circuit de sélection des dossiers

Les dossiers complets seront présentés et étudiés par les services du Département.

Ces derniers se réservent la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) jugées utile(s) soit par mail, par téléphone ou par visio-conférence.

Les services du Département détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le montant accordé peut-être différent de celui demandé dans le budget prévisionnel.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

3.4. Les modalités d'engagements

Une convention signée entre Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et l'organisme porteur du projet précisera les modalités d'engagement de chacun.

Après signature de la convention, le Département versera la participation financière en totalité.

En cas de non réalisation de l'action ou d'une réalisation partielle le porteur de projet procédera au remboursement de tout ou partie de la subvention.

Le porteur s'engage à :

- Fournir une évaluation : tout projet ayant fait l'objet de financement devra fournir un bilan définitif au mois de décembre 2026 respectant les obligations imposées par la CNSA. Le bilan d'évaluation sera adressé aux services du Département. Il devra être retourné annexé de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie...) justifiant de l'utilisation des crédits et inclure le bilan de l'enquête de satisfaction.
- Communiquer sur l'avancement du projet auprès des services du Département. Les informations seront à adresser à : kevin.gouraud@ha-py.fr et lisa.cazabieille@ha-py.fr. Les services du Département procéderont à une évaluation continue des projets (appels téléphoniques ; rencontres physiques...).
- Insérer dans ces supports de communication le logo du Département

3.5. La protection des données

De l'appel à candidatures

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département émetteur du cahier des charges, responsable de traitement, dans le cadre du budget d'intervention de la CNSA pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions comprenant :

- l'appel à candidatures ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution;

- le paiement;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exerce ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département des Hautes-Pyrénées, Hôtel du département, 6 rue Gaston Manent, CS 71 324, 65013 Tarbes Cedex 09). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

La notice d'information complète relative à ce traitement est à disposition du porteur sur demande.

Des actions menées

En tant que responsable de traitement, le porteur doit veiller à assurer la protection des données à caractère personnel en respectant la législation en vigueur. Le Département sera vigilant sur les procédures mises en œuvre pour le traitement des données recueillies dans le cadre de l'action.

4. Annexes

ANNEXE 1 : Pièces à joindre au dossier de candidatures

ANNEXE 2 : Conseils pratiques pour la complétude du dossier de candidature

ANNEXE 3 : Critères d'analyse des dossiers

ANNEXE 1 : Pièces à joindre

📁 Pièces à joindre au dossier

- ☐ le rapport moral et d'activité de l'année précédente
- ☐ le bilan comptable de l'exercice précédent
- ☐ le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- ☐ les justificatifs des compétences professionnelles des intervenants
- ☐ le / les devis (achats ; prestations...)
- ☐ un RIB
- ☐ les statuts de l'association / extrait de Kbis
- ☐ Autres (selon les projets) :
 - ☐ Les preuves d'engagement des partenaires

ANNEXE 2 : Conseils pratiques pour la complétude du dossier de candidature

Items	Conseils
Identification de la structure	Les données saisies (nom de la structure, adresse...) doivent être identiques à celles enregistrées dans le registre INSEE - répertoire SIRENE. <i>Nb : les correspondances papiers (conventions...) seront adressés par défaut à l'adresse du siège social indiquée sur l'avis de situation du répertoire SIRENE.</i>
Les contacts	Le représentant légal : indiquer la personne qui signera la convention.
	Le contact projet : indiquer la personne désignée pour mettre en œuvre le projet et son évaluation.
La demande	Intitulé : il a pour vocation à en donner une idée globale. Il se veut le plus court et explicite possible.
	Contexte de la demande : indiquer les éléments de diagnostic ainsi que les raisons qui motivent la mise en œuvre d'un tel projet.
	La présentation de l'action : il est attendu une description opérationnelle du projet. Déclinez la/les action(s) mises en œuvre, le calendrier, les intervenants afin de donner une vision concrète et construite de l'action. Cette description permet de percevoir ce qui va être réalisé, la faisabilité d'un tel projet et la manière dont pourra être utilisée tout ou partie de la subvention sollicitée.
	Objectifs / indicateurs : Au travers des objectifs, il s'agit de définir le ou les résultat(s) précis que l'on souhaite atteindre. Les objectifs peuvent être à long, moyen ou court terme. Un objectif est spécifique et mesurable au travers d'indicateurs.
Le suivi	Le suivi : indiquer les outils de suivi et d'évaluation mis en place (tableau de bord, grille d'évaluation, enquête de satisfaction...)
Moyens financiers	Coût total du projet : indiquer le montant global du projet et non le montant de la subvention demandée
Domiciliation bancaire	Un seul RIB peut être actif sur le logiciel de paiement du Département. Dans le cas de financement par d'autres services du Département assurez-vous de communiquer le même RIB.

ANNEXE 3 : Critères d'analyse des dossiers

Le projet s'inscrit dans le cadre du budget d'intervention de la CNSA			
	Oui	Non	Observations
Public ?			
Thématique entre dans le cadre de l'AAC ?			
Budget prévisionnel est détaillé ?			
Le dossier est complet ?			
Le dossier est réceptionné dans les délais impartis ?			
La demande ne fait pas l'objet de vente de produits			
La description du projet			
Le projet est clairement expliqué			
Le projet répond à un besoin spécifique clairement identifié et exposé dans le dossier			
Le projet est à l'échelle du département ?			
Des partenariats sont mis en place			
Les moyens humains envisagés sont cohérents			
Les intervenants ont les diplômes / compétences adaptés			
Cohérence du budget prévisionnel			
Le coût global du projet est cohérent			
Présence de co-financement			
Le coût par personne est cohérent			

